

**E.H.P.A.D. « LES 3 LACS »
A MONCLAR-DE-QUERCY
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2011**

A.D. n° 2011-276

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy, en date du 3 novembre 2010 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy sont fixés, au titre de l'année 2011, en année pleine, comme suit :

<u>Hébergement</u>	54,62 €
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans	68,30 €
 <u>Dépendance</u>	
– GIR 1/2 :	17,03 €
– GIR 3/4 :	10,81 €
– GIR 5/6 :	4,59 €

Article 2 : Ces prix de journée s'établissent comme suit, au 1er mai 2011 :

<u>Hébergement</u>	55,00 €
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans	68,25 €

Dépendance

– GIR 1/2 :	16,06 €
– GIR 3/4 :	10,19 €
– GIR 5/6 :	4,33 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs » de Monclar-de-Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 avril 2011

Le Président,

*
* *
*